

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Séverine Binet

N° 34169-2024/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2023
N° 1-2023/RAP-COM

RAPPORT
de la commission de l'emploi et de la formation professionnelle (EFP)
du mercredi 7 février 2024

Le **mercredi 7 février 2024 à 9 heures 30**, la commission de l'emploi et de la formation professionnelle (EFP) s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine Jalabert, doyenne d'âge de la commission, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 170791-2023/1-ACTS** : Projet de délibération relative au projet Choisir son stage.

Présents :

M. Guy-Olivier Cuénot, Mme Nadine Jalabert, Mme Naïa Wateou.

Absents :

Mme Amandine Darras, Mme Veylma Falao, Mme Annie Qaeze.

Procurations* :

Mme Léa Tripodi donne procuration à Mme Naïa Wateou ;

Mme Laura Vendegou donne procuration à Mme Nadine Jalabert.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseiller/conseillère :

M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Nina Julié, Mme Inès Kouathe, M. Lionel Paagalua, Mme Marie-Line Sakilia, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Aniseta Tufele et Mme Christiane Verger.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

M. Christophe Vergès, secrétaire général adjoint en charge du pôle transition énergétique ;

Ainsi que par :

Mme Claire Barancourt, chef du service de l'ingénierie financière et de l'instruction (SIFI/DDET) ;

Mme Marie Benzaglou, directrice de l'emploi et du logement (DEL) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, chef de service adjoint du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Stéphanie Galliot, chef du service de l'emploi et du logement de Nouméa (SELN/DEL) ;

M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme (DDET) ;

Mme Rosalie Mbessa, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;
Mme Cinthia Morizot, directrice adjointe de l'emploi et du logement (DEL) ;
Mme Marie-Ange Morvan, Directrice des ressources humaines (DRH) ;
Mme Aurélia Nafoui, responsable du bureau de la formation (BF/DRH) ;
Mme Laëtitia Olivier, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;
Mme Morgan Rivoal, chef du service de la stratégie et de la production (SSP/DEL) ;
Mme Cécile Winter, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI).

Bien que le quorum de la commission de l'emploi et de la formation professionnelle (EFP) n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 9 heures, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*.

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **rapport n° 170791-2023/1-ACTS** : Projet de délibération relative au projet Choisir son stage.

Beaucoup de jeunes ont des difficultés à trouver des stages durant leur cursus scolaire et ne savent pas comment procéder, ni à qui s'adresser. On remarque, par ailleurs, une inégalité entre ceux qui peuvent être aidés dans leurs recherches par leurs proches, ou bénéficier de leur réseau, et les autres jeunes.

Parallèlement, une enquête réalisée auprès des 700 employeurs utilisateurs du dispositif « Job d'été » montre que 80 % d'entre eux prennent souvent ou parfois des stagiaires, et que 58 % seraient intéressés par une plateforme numérique qui leur permettrait de publier leurs offres de stage et d'accéder aux candidatures.

C'est pourquoi deux mesures sont proposées pour faciliter et simplifier la mise en relation entre l'employeur et le stagiaire, mais également pour accroître l'offre de stages :

- créer une plateforme internet sur le site provincial pour y répertorier les offres de stages, qu'il sera possible de trier par domaine d'activité, localisation géographique etc. Les jeunes pourront candidater sur les offres de stage proposées sur la plateforme en envoyant depuis la plateforme un courriel aux employeurs concernés ;
- prévoir que toute subvention provinciale de plus d'un million de francs CFP donne lieu à la publication sur cette plateforme d'au moins une offre de stage, permettant d'accueillir :
 - 1 stagiaire pour une aide provinciale comprise entre 1 et 5 millions de francs CFP ;
 - 2 stagiaires pour une aide provinciale supérieure à 5 millions de francs CFP et inférieure à 10 millions de francs CFP ;
 - 3 stagiaires pour une aide supérieure ou égale à 10 millions de francs CFP.

Les stages proposés concerneront les jeunes qui suivent les cursus suivants : stages de découverte en 3^e, stages en lycée technique et professionnel (CAP, Bac Pro...), et stages en enseignement supérieur (BTS, DUT, écoles de commerces ou d'ingénieur...).

Seront exonérés de l'obligation de publier une ou plusieurs offres de stage les employeurs dont l'effectif salarié est faible (moins de 5 salariés) ou pour lesquels la subvention attribuée vise à :

- maintenir l'effectif salarié ou la trésorerie notamment dans le cadre des plans d'urgence adoptés par le bureau de l'assemblée de la province Sud (articles 1236-1 à 1236-3 et 1237-1 à 1237-3 du CASE),

- reprendre l'activité suite à un acte de vandalisme (articles 1238-1 à 1238-3 du CASE),
- couvrir des employeurs agricoles dans des situations particulières telles que cyclones, sécheresse, soutien à une filière dont le marché s'est déséquilibré etc. (articles 4411-4 du CASE et 112 du DISPPAP).

Une présentation a été faite par la direction de l'emploi et du logement (DEL).

Dans la discussion générale, Mme Sakilia a salué le travail effectué, mais a regretté que ce dispositif ne soit mis en place qu'à la sortie des Accords de Nouméa : elle s'est dite émue, car il aurait permis de mieux accompagner les jeunes, y compris ceux qui sont contraints de sortir d'un cursus par manque de stage.

Mme Wateou l'a rejointe sur l'intérêt et l'importance du dispositif dans la mesure où la province a toujours veillé à l'accompagnement des jeunes. Il s'agit davantage du déploiement d'un outil dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, avec en prime la participation des structures qui sont aidées par la province. Le dispositif va permettre de redonner du sens au stage, notamment pour les jeunes qui auparavant le vivaient comme une contrainte, puisque, au mieux, ils ne pouvaient faire leur stage que chez l'employeur de leurs parents. Cela leur permettra d'être immergés dans le monde du travail, de comprendre les horaires, les contraintes, les objectifs et les enjeux d'une association ou d'une entreprise. Elle a mis l'accent sur la nécessité d'une campagne de communication spécifique ainsi qu'un relais dans les établissements scolaires.

M. Cuénot a également salué la démarche et souligné l'incitation civique faite aux entreprises. Il a évoqué les difficultés de certaines d'entre elles, en termes d'accompagnement et de pédagogie, notamment pour les petites structures qui manquent de disponibilité. Au-delà de la compétence provinciale, il a constaté qu'il est parfois impossible de pérenniser l'embauche d'un stagiaire, pendant les vacances, en raison de son jeune âge. Il a demandé si la province pouvait suggérer une évolution du droit du travail à la Nouvelle-Calédonie.

Mme Benzaglou a indiqué qu'il existait des possibilités d'embauche à partir de 16 ans, avec des dérogations à demander à la direction du travail et de l'emploi (DTE).

Après avoir salué également ce dispositif, M. Sao a interrogé l'administration sur les prévisions d'information auprès des lycées et des professionnels ; de plus, il a suggéré que les périodes de stage soient décalées, pour éviter d'inonder le marché du travail.

M. Bergery a indiqué qu'en premier lieu, il était prévu de communiquer auprès des structures en capacité d'offrir des stages. Il a précisé que cela concernait aussi le secteur public, puisque la province Sud accorde des subventions aux communes par exemple. La priorité consiste donc à s'assurer d'avoir des offres de stage, avant de communiquer auprès des publics ciblés.

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 :

Au sujet de l'obligation faite aux bénéficiaires de publier 3 offres de stage, pour des aides accordées d'un montant supérieur ou égal à 10 millions de francs CFP, Mme Sakilia a souhaité connaître les modalités de versement au cas où les offres de stage ne seraient pas proposées. Mme Benzaglou a expliqué que dans un premier temps, il est prévu de faire preuve de pédagogie et d'incitation. Il n'est pas envisagé, par exemple, de demander le remboursement de la subvention, mais plutôt d'entrer en négociation, quitte à ne pas accorder d'autres subventions l'année suivante. Les instructeurs vont informer leurs partenaires en amont, notamment par le biais du courrier de notification : avec la pratique, il sera décidé s'il faut se montrer plus répressif.

Avis favorable de la commission.

Article 3 :

Mme Sakilia a interrogé l'administration au sujet de l'indemnisation des stagiaires et de l'assurance

qui les couvre, quel que soit l'organisme qui les accueille, mais en tenant compte de leur niveau, de la classe de 3^{ème} au niveau d'ingénieur. M. Bergery a répondu que les stages sont encadrés par des conventions entre les établissements scolaires, ou encore l'université et la structure d'accueil, qui prévoient les modalités de sécurité et de couverture sociale ; le cas échéant, des modalités d'indemnisation sont également prévues, notamment pour des stages longs, sachant que ce choix dépend de chaque employeur.

Mme Sakilia a demandé si le contrat de qualification entrainait dans le dispositif. Mme Benzaglou a répondu que le dispositif ne visait que les stages de cursus scolaires. D'autres types de stages plus spécifiques, de l'ordre de l'insertion, sont proposés par la province, et font parfois l'objet d'indemnisation, d'aide au transport, ou encore de ticket déjeuner. Ces stages d'insertion professionnelle sont destinés aux jeunes sortis du système scolaire, en recherche d'emploi.

M. Sao est revenu sur les stagiaires de 3^{ème}, de moins de 14 ans, qui se voient parfois refuser leur stage au motif de leur âge. M. Bergery a indiqué qu'il fallait rappeler au chef d'établissement que les règles nationales s'appliquent en Nouvelle-Calédonie ; il est donc possible d'offrir un stage à un jeune de moins de 14 ans, la seule limite étant la durée horaire.

Mme Suve a rebondi sur les propos de Mme Sakilia au sujet du contrat de qualification, qui entre dans le périmètre des compétences du gouvernement, de même que les contrats en alternance : de nombreux jeunes manquent de visibilité sur les offres des entreprises qui souhaitent avoir des jeunes en alternance. Ce dispositif pourrait être étendu aux dispositifs du gouvernement ; de même, il pourrait inspirer les autres provinces.

Enfin, Mme Sakilia a ajouté qu'il était intéressant de réfléchir au fait que les stagiaires, faisant partie intégrante des effectifs d'une entreprise au moment du stage, soient déclarés à la CAFAT.

Avis favorable de la commission.

Article 4 :

Mme Jalabert a souligné l'attention portée aux personnes en situation de handicap.

Cet article ne mentionnant que la province Sud, Mme Kouathe est revenue sur la participation des communes et a demandé si c'était la province qui les incitait à prendre des stagiaires. M. Bergery a expliqué que la délibération s'appliquait à tout le monde, en revanche cet article concerne plus particulièrement la province qui souhaite prendre des engagements supplémentaires en matière d'accueil de stagiaires. Il ne s'agit pas de se substituer aux instances des communes ou de leurs conseils municipaux : si les communes souhaitent délibérer pour aller plus loin, elles le peuvent.

Avis favorable de la commission.

Articles 5 à 8 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuénot, Mme Nadine Jalabert, Mme Léa Tripodi, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de séance a clôturé la réunion à 10 heures 15.

**La doyenne de la commission de l'emploi
et de la formation professionnelle,
présidente de séance**



Nadine Jalabert